

N° 22
du 17/02/2022
SDP/M
DECISION N° 03143-39/MINSANTE/CAB/ DU 14 FEV 2022

Portant création et constatation du Groupe de Travail chargé de la finalisation de la phase pilote de la Couverture Santé Universelle au sein du Ministère de la santé publique.

LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE,

- Vu** la Constitution ;
- Vu** la loi n°96/03 du 04 janvier 1996 portant Loi-cadre dans le domaine de la santé ;
- Vu** la loi n°2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'État et des autres Entités publiques ;
- Vu** la loi n°2019/023 du 24 décembre 2019 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2020 ;
- Vu** le décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret N° 2018/190 du 02 Mars 2018 ;
- Vu** le décret n°2013/093 du 03 avril 2013 portant organisation du Ministère de la Santé Publique ;
- Vu** le décret n°2018/9387/CAB/PM du 30 novembre 2018 fixant les modalités de création, d'organisation et de fonctionnement des Groupes de Travail et Groupes de Travail Interministériels et Ministériels ;
- Vu** le décret n° 2019/002 du 04 janvier 2019, portant réaménagement du Gouvernement ;
- Vu** la circulaire n°00008349/C/MINFI du 30 décembre 2021 portant instructions relatives à l'exécution de la Loi des Finances, au Suivi et au Contrôle de l'exécution du budget, de l'État et des autres entités publiques pour l'exercice 2020 ;

Considérant les nécessités de service.

DECIDE :

ARTICLE 1^{er}. - La présente décision porte création et constatation du Groupe de Travail chargé de la finalisation de la phase pilote de la Couverture Santé Universelle au sein du Ministère de la Santé Publique, ci-après désigné « le Groupe de Travail ».

ARTICLE 2.- Placé sous l'autorité du Ministre de la Santé Publique, le Groupe de Travail est chargé de finaliser les travaux relatifs à la mise en œuvre de la phase pilote de la Couverture Santé Universelle au Cameroun.

A ce titre, il est notamment chargé :

- de proposer le panier de soins et services de santé de la phase pilote de la CSU ;
- de proposer le circuit de financement de la phase pilote de la CSU ;
- de proposer un processus d'accréditation des Formations Sanitaires de la phase pilote de la CSU ;
- de proposer l'architecture de mise en œuvre de la phase pilote de la CSU ;
- de proposer la liste des médicaments essentiels nécessaires pour la phase pilote de la CSU ;
- de proposer les indicateurs de suivi et d'évaluation de la phase pilote de la CSU

- de proposer un cadre règlementaire nécessaire à la mise en œuvre de la phase pilote de la CSU ;
- de proposer un plan et les supports de communication
- de collaborer avec SUCAM S.A pour l'accomplissement des missions dévolues à la partie privée relevant du contrat de partenariat public privé ;
- de conduire toutes autres missions indispensables à l'exécution de la phase pilote de la CSU.

ARTICLE 3.- Le Groupe de Travail est composé ainsi qu'il suit :

Président : Dr ZOA NANGA Yves, Inspecteur Général des Services Médicaux et Paramédicaux.

Membres :

- Pr KINGUE Samuel, CT1;
- Dr HASSAN BEN BECHIR, DPS ai;
- Pr SOBNGWI Eugene, DOSTS;
- Dr EBONGO Zacheus NANJE, DSF ;
- M. OUSMANE DIABY, DEP;
- M. EYENGA NDJOMO Elisée Amour II, DRH ;
- Dr ZE KAKANOU Florence, DRFP ;
- Dr ETOUNDI MBALLA Georges Alain, DLMEP;
- Dr SALIOU SADOU, DPML;
- Mme BOUBA PAMEN, SDVIH/ISTT
- YONPDOY Charles, CS
- Un représentant de l'OMS;
- Un représentant de l'UNICEF;
- Un représentant de USAID;
- Un représentant de la GIZ ;
- Un représentant du BIT.

ARTICLE 4.- (1) Pour l'accomplissement de ses missions, le Groupe de Travail est assisté d'un Secrétariat Technique. Il est chargé de :

- la préparation et de l'organisation matérielle des réunions ;
- l'élaboration du compte-rendu, des rapports et éventuellement des procès-verbaux ;
- la tenue et la conservation des documents et archives ;
- toutes autres tâches à lui confiées par le Groupe de Travail.

(2) Il est composé comme suit :

- M. BANGAI TIZI Nasser, SDPAC ;
- M, MPAH Julien, CCR ;
- Dr DAOUA, DMPL ;
- Dr AZOUMBOU MEFANT Thérèse, SDOS ;
- M. PAZIMI Barthélemy, DRFP.